

Arrêté

Arrêté prescrivant une participation du public par voie électronique portant sur la demande de création de la zone d'aménagement concerté Bègles Garonne sur la commune de Bègles

**Le Préfet de la Gironde,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement, et notamment les articles L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants relatifs à l'évaluation de certains projets ayant une incidence notable sur l'environnement, les articles L.123-19 et R.123-46-1, relatifs aux projets soumis à participation du public ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-2 à L.300-6, L.311-1 et suivants, R.103-2, R.311-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement concertées ;

VU le Décret n°2015-977 du 31 juillet 2015 modifiant le Décret 2010-306 du 22 mars 2010 portant création de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique ;

VU Décret n° 2009-1359 du 5 novembre 2009 inscrivant l'opération d'aménagement Bordeaux-Euratlantique dans les communes de Bordeaux, Bègles et Floirac parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 121-4-1 du Code de l'urbanisme ;

VU le Décret en date du 11 janvier 2023 nommant M.Etienne GUYOT, Préfet de la région Nouvelle – Aquitaine, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 février 2025 accordant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde en vue de signer les arrêtés d'ouverture d'enquête publique ;

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le Code de l'environnement ;

VU la délibération n°2024-33 du 28 novembre 2024 de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique approuvant le bilan de la concertation préalable à la création de la ZAC Bègles Garonne ;

VU la délibération n°2024-34 du 28 novembre 2024 de l'Établissement Public d'Aménagement de Bordeaux Euratlantique approuvant le dossier de création de la ZAC Bègles Garonne ;

VU les délibérations n°2024_117 en date du 17 décembre 2024 et n°2025_53 en date du 1^{er} juillet 2025 du conseil municipal de Bègles émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Bègles Garonne ;

VU la délibération n°2025-51 du conseil de Bordeaux Métropole émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC Bègles Garonne, en date du 7 février 2025 ;

VU l'avis délibéré de l'autorité environnementale (IGEDD) n°2025-005 en date du 27 mars 2025 et le mémoire en réponse du pétitionnaire.

CONSIDÉRANT que l'établissement public d'aménagement Bordeaux-Euratlantique souhaite réaliser une opération d'aménagement sous la forme d'une zone d'aménagement concertée sur le territoire de la commune de Bègles, située dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National Bordeaux Euratlantique ;

CONSIDÉRANT que la concertation préalable à la création de la zone d'aménagement concerté s'est tenue et que son bilan a été approuvé par délibération de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique ;

CONSIDÉRANT que ce projet, soumis à étude d'impact, doit faire l'objet d'une procédure de participation du public conformément aux dispositions des articles L. 123-19 et R. 123-46-1 du Code de l'environnement.

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,

A R R E T E

ARTICLE PREMIER : Date et objet de la participation du public

Il sera procédé à une consultation du public du **lundi 8 septembre 2025 au mardi 7 octobre 17h00 inclus**, concernant le projet de création de ZAC Bègles Garonne, sur la commune de Bègles.

Le responsable du projet est l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique – 140, rue des Terres de Borde – CS 41717 – 33081 Bordeaux.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées à Monsieur Franck Faucheux par mail : franck.faucheux@bordeaux-euratlantique.fr.

ARTICLE 2 : Consultation du dossier et recueil des observations du public

Le dossier de demande de création de ZAC accompagné de l'étude d'impact, de l'avis de l'autorité environnementale et du mémoire en réponse du pétitionnaire, ainsi que des avis émis sur le projet seront consultables sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/projet-urbain-begles-garonne>. Les intéressés pourront en prendre connaissance et faire part de leurs observations sur le registre numérique ou à l'adresse mail suivante : projet-urbain-begles-garonne@mail.registre-numerique.fr. De plus, un accès gratuit au dossier est garanti par un ou plusieurs postes informatiques dans les points France Service du département.

Toute observation transmise après la clôture de la participation du public ne pourra pas être prise en considération.

Toute personne pourra demander à consulter le dossier sur support papier sur rendez-vous. Cette demande devra être présentée au plus tard, le jeudi 2 octobre 2025 à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr. Les documents seront mis à la disposition du demandeur sur le créneau de rendez-vous fixé à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales et utilité publique – cité administrative, 2 rue Jules Ferry 33000 Bordeaux.

ARTICLE 3 : Mesures de publicité

Un avis informant le public de la participation du public par voie électronique sera mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Gironde : www.gironde.gouv.fr, rubriques « Publications », « Publications-legales », « Enquetes-publiques-consultations-du-public-declarations-d-intention-decisions-examen-cas-par-cas », « Enquete-publique-Consultation-du-public-2025 », 15 jours avant le début de la participation du public et pendant toute la durée de la consultation. Un avis d'enquête

sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de la Gironde, 15 jours avant le début de la participation du public conformément aux dispositions du Code de l'environnement. Dans les mêmes délais, l'avis sera affiché à la Mairie de Bègles.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches par les soins du maître d'ouvrage, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Cet avis devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 09 septembre 2021 « les affichages mesurent au moins 42 cm sur 59,4 cm (format A2). Elles comportent le titre « AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du Code de l'environnement en caractères noirs sur fond blanc ».

ARTICLE 4 : Fin de la consultation

À l'expiration du délai de la participation du public, le registre sera clos. Les observations et propositions du public déposées par voie électronique seront transmises au service instructeur de la demande d'autorisation.

ARTICLE 5 : Décision au terme de la consultation

La décision ne pourra être adoptée avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations et de propositions, ce délai ne pourra être inférieur à quatre jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de la publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, l'autorité administrative qui a pris la décision rendra publics, par voie électronique, la synthèse des observations et propositions du public, ainsi que, dans un document séparé, les motifs de la décision.

La synthèse indiquera de quelles observations et propositions, il a été tenu compte.

La décision pouvant intervenir au terme de cette participation du public est la prise de l'arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement concerté Bègles Garonne.

ARTICLE 6 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Gironde,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,
 - Le Maire de Bègles,
 - La Directrice de l'établissement public d'aménagement Bordeaux Euratlantique,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux le, 4 juillet 2025

Le Préfet,
Pour le Préfet par délégation,
L'adjoint au Directeur départemental des Territoires et
de la Mer,



Alain GUESDON